



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise Arka Habitat de libérer le bureau 8 et d'occuper le bureau 5 de la pépinière de Monein située, ZA de Loupien 64360 Monein, à compter du 1^{er} avril 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise Arka Habitat un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 30 juin 2017 actant la libération du bureau 8, de 19,36 m² et la location du bureau 5, de 14,19 m², de la pépinière d'entreprises de Monein.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} avril 2018, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 125,09 € HT, ce loyer étant progressif, au 1^{er} janvier 2019, il passera à 137,01 € HT (hors révision en fonction de l'indice INSEE de référence, conformément à l'art 9 de la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 30 juin 2017). L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 21 mars 2018


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/03/2018